Fac. J.
40. 21629

CONVENTION NATIONALE.

Case Fac 21461

OPINION

DE PIERRE-JOSEPH LION,

Député à la Convention nationale par l'isle de la Guadeloupe,

Sur la réforme & l'amélioration des finances.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LORSQUE l'Assemblée constituante se détermina à mettre en circulation un papier monnoie hypothéqué sur les domaines nationaux, quelle que fût la valeur du gage sur lequel reposoit l'hypothèque, elle sentit que ce seroit déssapprecier le signe représentatif que de le multiplier au-delà des besoins, & par l'article II de la loi du 2 octobre 1790, il fut décrété qu'il n'y auroit pas en circulation au-delà de 1,200 millions d'assignats.

La première cause de la déssappréciation des assignats, fut la violation de cette promesse; lorsque les besoins de l'Etat ont exigé des créations, (qui peut-être par cette seule cause se sont élevées à plus de 10 milliards) il falloit ne les mettre en circulation comme monnoie, qu'à mesure & en pro-

THE NEWBERRY LIBRARY

portion de la recette des paiemens des domaines vendus; il en eût réfulté que l'accroiſſement du *medium*, ſigne comparatif de la valeur de tout ce qui circule dans la ſociété, n'eût pas augmenté le prix des marchandiſes & denrées dans la proportion de la ſuperfluité de ce *medium*; il ne fût pas arrivé que ce prix toujours progreſſif eût néceſſité la même progreſſion dans l'émiſſion des aſſignats : cette progreſſion, qui tend à l'infini, n'eût pas fait naître des doutes ſur la ſolidité du gage.

En vain on a cru diſſiper les ſoupçons en offrant le tableau évaluatif des biens nationaux, il falloit s'en rapporter à notre expoſé, & nous avions perdu la confiance en violant notre promeſſe. Quel que ſoit le réſultat de la balance de notre actif & de notre paſſif, il ne deviendra pas raſſurant, ſi l'on craint encore de nouvelles émiſſions, dont le public prévoit, même avant nous, la néceſſité; il a vu tous les objets les plus néceſſaires à la ſubſiſtance & à l'entretien de nos armées s'augmenter en proportion de la quantité du numéraire national; cette augmentation étoit une double conſéquence de la déſappréciation du *medium*, qui, ſervant de baſe à vos dépenſes, avoit auſſi ſervi à calculer vos recettes : chaque jour vous dépenſiez plus, chaque jour vous receviez moins. Vous êtes enfin parvenus au point que dans l'eſpoir de ſoutenir votre crédit, vous avez été obligés de publier que le montant du gage de vos aſſignats s'élevoit beaucoup au deſſus des évaluations qui en ont été faites; & vous avez inſéré dans un de vos derniers bulletins qu'un bien eſtimé 12,440 l., avoit été vendu 175,565 liv., c'eſt-à-dire, plus de 14 fois ſa valeur : ſi vous croyez, par de pareils avis, accréditer la monnoie nationale, vous vous trompez; vous en publiez vous-mêmes la déſappréciation réelle, en publiant l'augmentation exceſſive du prix qu'on met à l'objet qu'elle repréſente : voulez-vous faire croire qu'il y a eu aſſez d'ignorance ou de mauvaiſe foi dans les appréciateurs des biens nationaux pour ne les avoir eſtimés que le quatorzième de leur valeur? pourrez-vous perſuader que vos agens ſe ſoient ou vous aient ſi groſſièrement trompés, à ceux qui calculent que cette augmentation dans les ventes a été graduelle, & qu'elle a ſervi de baſe à l'agiotage ſur la monnoie métallique, & à la progreſſion du prix de toutes les autres denrées?

Voici la conséquence qu'on a tirée de ce qui se passe en finance : depuis un an on évaluoit les biens nationaux à 7 ou 8 milliards, & il y en avoit réellement plus qu'il n'en falloit pour faire face à la valeur nominale des assignats émis ; la quantité de biens nationaux n'a presque pas augmenté, cependant on les évalue à 15 milliards, & il y a tout lieu de croire qu'ils seroient vendus au-delà, de sorte que, si la dette nationale se montoit à 15 milliards, il y auroit de quoi la payer : on en conclut donc que par la progression inévitable dans les dépenses, les domaines nationaux invendus augmenteront en proportion, & que si l'Etat vient à devoir 30 milliards, les biens nationaux s'éleveront à 30 milliards au moins.

D'après cet exposé, disons-le sans déguisement, ne seroit-il pas égal, lors d'une faillite, d'estimer les biens du débiteur à la somme qu'il doit à ses créanciers, d'en faire entr'eux la division en nature, si elle étoit possible, en remettant à chacun le montant de la valeur nominale de sa créance, au-lieu de vendre ce qui appartenoit au failli à sa valeur réelle en argent, & de faire la division du produit entre tous les créanciers au marc la livre : dans le dernier cas le créancier perd partie de sa créance, & il y a faillite ; dira-t-on que parce que dans le premier cas il est censé toucher la valeur totale de ce qui lui est dû, son débiteur n'a pas failli ?

Le désordre dans nos finances, heureusement, n'a pas été poussé jusqu'au point de nous obliger à donner aux domaines nationaux une valeur chimérique pour retirer nos engagemens, c'eût été le cas de la faillite ; la loyauté française préviendra l'époque où nous serions obligés d'avoir recours à un moyen aussi déshonorant.

Nous avons émis pour plus de 10 milliards d'assignats, & 2 ou 3 milliards en numéraire métallique eussent peut-être fait face à toutes les dépenses que nous avons acquitées ; celui qui a reçu de nous partie de la première émission d'assignats, a réellement reçu ce que nous lui devions. Si par le fait l'assignat a perdu de sa valeur nominale, ceux auxquels nous devions du numéraire métallique en 1790, & qui n'ont été payés en assignats qu'en 1795, n'ont pas reçu la moitié réelle de ce qui leur étoit dû ; ceux qui en 1790 n'ont pas été en état d'employer en domaines nationaux ce qu'ils avoient reçu

de vous, ceux qui par l'augmentation du prix des biens nationaux ont eu la confiance d'attendre un plus juste équilibre entre la valeur nominale des assignats & la valeur réelle des terres, & ont gardé leurs assignats en porte-feuille, ont perdu au-delà de la moitié réelle de ce qu'ils avoient reçu, & en général chaque jour que l'assignat séjourne dans les mains d'un particulier, il lui enleve une partie de sa fortune.

C'est parce que les capitalistes sont convaincus de ces vérités, qu'ils s'empressent à réaliser en marchandises la partie de leurs capitaux qui n'est pas nécessaire à leurs besoins journaliers; cet accaparement d'objets qui ne sont pas destinés à l'usage du moment de celui qui les achete, ne contribue pas peu à leur rareté, à l'augmentation de leur prix, & conséquement à l'avilissement des assignats.

Il seroit sans doute plus avantageux aux citoyens de réaliser leurs assignats en domaines nationaux, mais la majorité des particuliers n'a pas des capitaux assez forts pour acheter une terre, ou pour payer le prix d'une maison; les riches ne donnent pas à leurs capitaux le temps de s'accumuler; ce sont eux qui calculent le plus la perte gradative de la valeur nominale des assignats; ils emploient leur argent à mesure qu'ils le reçoivent, ils l'emploient en denrées qui acquièrent de la qualité par leur vieillesse, ce qui leur donne l'espoir de réaliser en numéraire métallique la valeur nominale des assignats qu'ils ont ainsi employés, lorsqu'ils seront parvenus à déssapprécier totalement ce qui reste dans les mains d'autrui de cette monnoie nationale : voilà jusqu'où se porte leur espoir.

Faudra-t-il tourner contr'eux leur manœuvre, en rendant à l'assignat sa valeur nominale ? mais alors ne s'en suivra-t-il pas que la République paiera sur les dépenses faites depuis six mois, dix fois au-delà de ce qu'elle doit réclamer. Car, lorsque le prix des grains que vous achetez au cultivateur, fait monter à 4 liv. le pain que vous donnez à vos armées, la disette réelle ou factice ne sauroit faire monter la production de sa terre à ce prix. Vous ne lui devez donc pas la valeur nominale de l'assignat que vous lui donnez en paiement : & si tout ce que vous avez payé en assignats l'eût été le même jour, il n'y a pas de doute que sans injustice, vous ne devriez acquitter les assignats que pour la valeur pour

laquelle ils auroient été reçus. Le cultivateur vous vendroit pour 10 sols en espèces métalliques ce qu'il vous vend 4 liv. en assignats ; si vous retirez de ses mains l'assignat que vous lui avez donné, vous ne lui devez réellement que 10 sols. Mais est-il possible qu'après que des émissions faites à différentes époques dans le courant de cinq années, ont servi chaque jour à vos dépenses, on puisse fixer quelle est la valeur réelle que vous avez reçue pour la valeur nominale que vous avez donnée ; valeur nominale qui étoit toujours la même, quoique la valeur réelle fût différente chaque jour ? Si cette mesure étoit admissible, seroit-il juste de faire supporter la différence que vous fixeriez par le porteur de ce papier qui, pour un achat fait hier à son voisin, lui a donné un assignat qu'il avoit reçu de vous en 1790, & dont le porteur actuel seroit payé au pair ; pendant que ce même particulier a reçu le même jour une dette contractée envers lui en 1790, & qui lui a été payée avec un assignat mis en circulation la troisième année de la République, & qui se trouveroit perdre en ses mains plus de quatre cinquièmes de sa valeur ?

On vous aura parlé d'une échelle de dépréciation faite pour le papier-monnoie des Etats Unis ; mais cette mesure étoit-elle calculée sur les bases de la justice ? vous allez en juger.

Les Etats-Unis avoient comme vous fait diverses émissions de papier-monnoie. Pour en diminuer la masse, ils proposèrent des emprunts. Chaque prêteur remettoit dans les caisses publiques une somme quelconque en papier-monnoie ; on lui donnoit un titre portant intérêt, & cet intérêt étoit payé en lettres-de-change, tirées sur un emprunt fait en numéraire dans les différentes places d'Europe. Cet appât fit faire à diverses époques des placemens sur la foi des engagemens des Etats-Unis ; mais quel fut le dénouement ? Les intérêts cessèrent d'être payés ; dès lors il ne se présenta plus de prêteurs. L'armée française, sous le commandement de Rochambeau, paya ses dépenses en numéraire métallique ; tout vendeur voulut être payé en pareilles espèces, le papier fut dépréciée au point qu'on donnoit en papier 300 gourdes pour en avoir une en argent.

Les Etats-Unis devoient le montant nominal de ce papier,

il leur eût peut-être été facile de retirer celui qui étoit en circulation à la valeur courante fixée à un taux aussi bas. La difficulté gissoit à acquitter les engagemens qu'ils avoient contractés pour le papier qu'on leur avoit prêté. Alors on imagina cette échelle de défappréciation, qui fixa aux diverses époques des emprunts, le rapport qu'il y avoit entre la valeur nominale du papier prêté avec une partie d'argent fin, qui portoit le même nom que la valeur nominale du papier. Le papier qui restoit entre les mains des particuliers fut porté au degré le plus bas de l'échelle de défappréciation, & la plupart des porteurs de ces papiers n'en ont jamais réclamé le paiement. Plusieurs même poussèrent le mépris qu'ils en faisoient, jusqu'à en tapisser leur chambre. Qu'on juge à présent si la loyauté française peut se permettre en finance une mesure qui ait quelque rapport avec celle adoptée pour les Etats-Unis.

Soyons justes, nous promettons chaque jour de l'être. Nous avons fait des émissions d'assignats, pendant que les premiers mis en circulation perdoient 8 à 10 pour cent. Les assignats que nous émettions devoient circuler en concurrence avec les premiers assignats émis; nous nous attendions à faire un sacrifice de 8 à 10 pour cent. Le sacrifice que les circonstances ont exigé, a été dans les suites exorbitant. Nous avons emprunté sur gage à intérêt usuraire. Nous avons eu tort de ménager si peu les intérêts de la République. On eût dû appliquer plutôt le remède à ce cancer qui la dévore. Cependant les engagemens contractés au nom de la République, sur des obligations au porteur, pour être ruineux, n'en sont pas moins sacrés. Si nous voulons porter un remède à la crise présente, si nous voulons pourvoir aux besoins à venir, il faut que nos engagemens soient inviolables. Plus ils sont onéreux, plus, si nous les tenons, on croira à ceux que nous prendrons pour l'avenir.

Éloignons-donc toute idée qui pourroit faire soupçonner que la République veuille mettre une différence entre la valeur nominale de l'assignat, & la valeur ancienne des espèces métalliques. Nul de nous n'ignore que cette différence existe; mais elle existe par l'effet de la malveillance. Que les représentans de la nation française ne partagent pas le crime qui avilit la monnoie nationale. Qu'ils se hâtent de publier

qu'ils ne reconnoîtront jamais de différence entre la valeur nominale des assignats, & la valeur que les anciennes espèces métalliques avoient en 1790. Cette simple déclaration ravivera le crédit public.

Cette première mesure ne guérira cependant pas radicalement le mal; on se méfiera de vos promesses, si vous ne vous hâtez de les effectuer. Il faut retirer de la circulation les assignats discrédités. S'il est impossible de les remplacer sur-le-champ par du numéraire métallique, il faut y substituer une monnoie en papier, dont la quantité soit invariablement déterminée, qui soit plutôt au-dessous qu'au-dessus des besoins. Il faut que cette quantité ne puisse jamais être augmentée; il faut que, tant que cette monnoie restera en circulation, elle ait un avantage sur la monnoie métallique. Il faut qu'elle disparoisse graduativement de la circulation pour pouvoir être remplacée par des métaux, à mesure que l'industrie nationale les rappellera dans le sein de la République.

Les mesures que je propose de discuter peuvent s'adapter à partie de celles qui ont été proposées par le comité des finances; & c'est dans son rapport que j'ai pris mes bases, en éloignant toute idée qui m'a paru contraire aux principes de loyauté qui, en finance sur-tout, doivent guider les opérations d'une grande nation.

J'admets du projet des comités le régime hypothécaire, sans adopter les bases de l'évaluation des domaines nationaux, sans adopter la création de la caisse des hypothèques, sans adopter la différence de la valeur arbitraire du marc d'argent avec la valeur nominale des assignats; & après avoir posé ces exceptions, voici comme je propose d'opérer.

Nous devons commencer par liquider les biens des émigrés; il nous est dû sur les ventes des biens nationaux, selon le comité, ... 2,091,002,744 l.

Il faut obliger les débiteurs à se liquider en cédules hypothéquées sur les biens qu'ils ont acquis, payables aux diverses époques où doivent être faits ces paiemens: cédules qui porteront un intérêt à cinq pour cent qu'ils se sont obligés de

De l'autre part. . . . . . 2,091,002,744 l.

payer Il faut affecter les premières échéances au paiement des biens des émigrés, parce qu'il ne faut vendre qu'après avoir payé les hypothèques. Ces créances se montent à 1,720,655,104

Il restera donc en cédules qui pourront être versées dans une caisse particulière destinée à retirer tous les assignats, . . 370,347,640

Création d'un nouveau papier-monnoie.

En retirant les assignats, il faut un autre *medium*. Le comité propose de faire fabriquer pour 150 millions de monnoie de billon. Il suffira d'ajouter à cette monnoie 1,200 millions de nouveaux assignats, en assurant qu'il n'en sera plus créé, & que par conséquent il n'y en aura jamais plus que pour cette somme en circulation. Il faut assurer un gage à ces assignats, gage qui ait toujours une valeur qui soit la même relativement à celle du marc d'argent en 1790.

Ce gage sera des cédules hypothéquées sur des terres estimées équivalentes à un capital en numéraire métallique fixé sur leur revenu en 1790, calculé au denier trente-trois un tiers, ou rapportant trois pour cent à ceux qui en feront les acquisitions.

Ces assignats seront acquitables en vingt ans, un vingtième chaque année, en même-temps que l'année d'intérêt à un pour cent, & en espèces métalliques : le moindre de ces assignats sera de 5 liv.

Moyen d'assurer le gage des nouveaux assignats.

Pour être certain que la nation peut tenir les engagemens que je propose de prendre, il suffit de se rappeler que le comité nous a dit que les biens des émigrés qui sont loués produisent annuellement 191,190,040 liv. ; il en a fait l'évaluation au denier 50, de manière que les acquéreurs n'ont espoir de tirer que deux pour cent de leur argent. Il faut être plus juste, & il se présentera plus d'acquéreurs. Evaluons-les au denier trente-trois un tiers, de manière qu'ils produisent trois pour cent. Alors la valeur de ces biens ne s'élèvera qu'à 6,373,001,333 liv.

Vendons pour 2,677,159,133 liv. de biens d'émigrés, dont la défaite paroîtra être la plus facile ; que cette vente proposée au taux de cette estimation ne puisse pas être faite au-dessous, & qu'elle se fasse aux conditions suivantes.

Le quart de la vente sera payé comptant en argent fin, au prix de 55 liv. le marc.

Les trois quarts restans seront convertis en cédules hypothécaires payables également en argent un vingtième chaque année, avec un intérêt d'un pour cent.

Une pareille vente doit se faire sans difficulté ; il en résultera qu'il sera versé en argent dans les caisses de la République, 519,287,783 liv., & en cédules portant intérêt à un pour cent, 1,557,869,350 liv.

Douze cent millions en ces cédules seroient déposés dans une caisse particulière, pour servir de gage aux 1,200 millions de nouveaux assignats dont les intérêts & la vingtième partie seroient payés & retirés chaque année par la rentrée des fonds payés à l'acquit de ces cédules.

Il restera de la vente proposée 357,869,350 l. en cédules portant intérêt d'un pour cent, qui seront versées dans la caisse particulière destinée à retirer les anciens assignats.

Moyen de retirer les assignats actuellement en circulation.

Selon le comité, les assignats en circulation se montent à environ	8,000,000,000 l.
On en retirera par échange avec la nouvelle émission, ...	1,200,000,000 l.
Par la monnoie de billon, ...	150,000,000
Par la voie de la loterie proposée par le comité, ...	1,000,000,000
Par échange avec des cédules hypothéquées sur les biens nationaux, . . .	5,650,000,000
TOTAL.	8,000,000,000 l.

Moyens de se procurer les cédules nécessaires à cet échange.

Cédules dont j'ai parlé provenant de la solde de ce qui est dû sur les biens na-

tionaux vendus, après en avoir payé les créanciers des émigrés . . . . . 370,347,640 l.

Après avoir vendu 2,077,159,133 liv. de biens d'émigrés loués pour faire le gage des nouveaux assignats, il restera sur les 6,373,001,333 liv. à quoi j'ai évalué les biens des émigrés, 4,295,842,200 livres pour convertir en cédules 4,295,842,200

En cédules à hypothéquer sur les forêts nationales & payables en vingt années, . 1,000,000,000

5,666,189,840 l.

Il faudra, comme il a été dit ci-dessus, pour achever de retirer les assignats, . . 5,650,000,000 l.

Il restera en caisse, pour fournir aux dépenses extraordinaires, en cédules, . 16,189,840

En cédules provenant de la vente de 2,077,159,133 liv. de biens des émigrés, déduction faite du quart reçu en argent, & du gage donné à l'émission des nouveaux assignats en cédules, portant un pour cent d'intérêt 357,869,350

En monnoie métallique 519289,583

En forêts nationales de déduction faite d'un milliard d'hypothèque 1,000,000,000

Pour fournir à nos dépenses à venir, nous aurons en valeur métallique . . . 1,893,348,973

Je ne porte que pour mémoire les domaines nationaux dans les pays conquis & le bien des émigrés de nos colonies, ce qui s'élève à plusieurs milliards.

En attendant qu'on puisse faire l'échange des assignats ou cédules, on pourra déposer les assignats chez des agens indiqués qui en donneront une reconnoissance payable en cédules, & portant intérêt à quatre pour cent, jusqu'à ce qu'on ait établi le régime hypothécaire, & qu'on puisse échanger ces reconnoissances contre des cédules.

L'émission de la monnoie de billon servira à retirer les assignats au-dessous de 5 liv., jusqu'à concurrence des 150 mil-

lions qui doivent être fabriqués ; l'échange se fera d'une manière prompte & qui assurera une répartition proportionnée entre tous les porteurs de petits assignats : le comité des finances en indiquera le mode.

Les 1200 millions de nouveaux assignats seront échangés contre pareille somme d'anciens assignats, de manière que chaque porteur d'assignats anciens en reçoive de nouveaux en une quantité proportionnée aux assignats dont il sera porteur. Le comité des finances proposera également un mode prompt pour parvenir à cette juste répartition.

Enfin, pour qu'après que les fonds nécessaires pour retirer les assignats seront assurés, les dépenses n'absorbent pas le capital des domaines nationaux que la République aura liquidés & disponibles pour faire face aux dépenses d'une guerre dont nous devons desirer mais dont nous ne pouvons prévoir la fin, il faut mettre de l'ordre dans nos dépenses, & y proportionner nos recettes ; il faut que l'imposition assise sur le pied de 1790 ne soit payable qu'en une valeur égale aux denrées qu'on eût pu avoir en 1790 avec la valeur nominale de cet impôt, ou il faut qu'on puisse payer l'impôt en denrées en quantité égale à celle qu'on eût été obligé de donner en 1790, si l'on eût payé l'impôt en nature. Quoiqu'il n'y ait pas à craindre pour les nouveaux assignats une dépréciation semblable à celle qu'ont essuyée ceux qui sont en circulation, il faut prévoir le cas où elle arriveroit, ce qui ne détournera pas le gouvernement de la ferme résolution d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher qu'il ne s'établisse une différence entre deux monnoies qui doivent être d'une valeur égale.

Après que la Convention aura pesé dans sa sagesse toutes les mesures qui lui auront été proposées, le comité des finances rédigera un projet de décret qui combinera toutes celles qui auront été adoptées. Plusieurs des plans qui nous ont été distribués ne sont pas incompatibles, & nous ne devons négliger aucun des moyens admissibles. C'est en réunissant, s'il est possible, tout ce qui est exécutable dans ce qui a été proposé, que nous sauverons la chose publique, dont on ne doit pas se dissimuler le danger.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.